



DOSSIER DE LA PROCEDURE NEGOCIEE N°01PN/CSEFRS/2018

Avec publicité préalable et mise en concurrence

**Relatif à la conception et la réalisation des vidéos didactiques/explicatives
et des contenus promotionnels pour le compte du Conseil Supérieur de
l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.**

- lot unique -

- 1. Le cahier des prescriptions spéciales ;**
- 2. Le modèle du bordereau des prix ;**
- 3. Le modèle de l'acte d'engagement ;**
- 4. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;**
- 5. Les éléments composant l'offre technique**
- 6. Copie de l'avis de publicité.**



المملكة المغربية
+ⵛⴰⵎⴻⵔⵉⵎⵓⵏⵏ
ROYAUME DU MAROC



المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
ⵛⴰⵎⴻⵔⵉⵎⵓⵏⵏ ⵏ ⵓⵎⵓⵏⵏ ⵏ ⵏⵉⵙⵓⵔⵉⵏ ⵏ ⵏⵉⵙⵓⵔⵉⵎⵓⵏⵏ ⵏ ⵏⵉⵙⵓⵔⵉⵎⵓⵏⵏ
Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PROCEDURE NEGOCIEE N°01PN/CSEFRS/2018

CONCERNANT

**LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES VIDEOS DIDACTIQUES/
EXPLICATIVES ET DES CONTENUS PROMOTIONNELS POUR LE COMPTE DU CONSEIL
SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

- LOT UNIQUE -



**MARCHE CONCLU PAR LA PROCEDURE NEGOCIEE
N°01PN/CSEFRS/2018**

Marché négocié passé avec publicité préalable et mise en concurrence, en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 5 paragraphe 1 de l'article 16, l'article 84, l'article 85 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 86 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

ENTRE

Le **Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique**, représenté par son Président, désigné ci-après par « le Conseil » ou « le Maître d'Ouvrage».

D'UNE PART

ET

Monsieur, Qualité.....;

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au nom et pour le compte de :

Inscrit au registre de commerce de sous le N° :

Inscrit au rôle de la patente de sous N° :

Identification fiscale sous le N° :

Affilié à la CNSS sous le N° :

Titulaire du compte bancaire N° : Ouvert à la banque

..... Agence

Faisant élection de domicile à :

Désigné ci-après par « **le Prestataire** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART



Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 1: Objet du marché négocié	5
ARTICLE 2: Consistance des prestations de services	5
ARTICLE 3: Pièces constitutives du marché	5
ARTICLE 4: Référence aux textes généraux	6
ARTICLE 5: Nantissement.....	6
ARTICLE 6: Délais d'exécution.....	7
ARTICLE 7: Réception Provisoire - Réception définitive	7
ARTICLE 8: Comité de suivi	8
ARTICLE 9: Livrables	8
ARTICLE 10: Présentation des Livrables.....	8
ARTICLE 11: Validité et délai de notification de l'approbation du marché	8
ARTICLE 12: Organisation.....	8
ARTICLE 13: Obligations du Contractant.....	8
ARTICLE 14: Engagements du Maître d'Ouvrage.....	9
ARTICLE 15: Délai de validation par le maitre d'ouvrage	9
ARTICLE 16: Domicile du contractant	10
ARTICLE 17: Sous-traitance	10
ARTICLE 18: Nature des prix	10
ARTICLE 19: Révision des prix	10
ARTICLE 20: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	10
ARTICLE 21: Retenue de garantie	10
ARTICLE 22: Octroi d'avances	10
ARTICLE 23: Assurances - responsabilité	11
ARTICLE 24: Arrêt des prestations	11
ARTICLE 25: Résiliation du marché	11
ARTICLE 26: Droits de cession, droit de reproduction et propriété	12
ARTICLE 27: Secret professionnel et confidentialité	12
ARTICLE 28: Modalités de règlement	12
ARTICLE 29: Pénalités de retard.....	13
ARTICLE 30: Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal	13
ARTICLE 31: Lutte contre la fraude et la corruption.....	13
ARTICLE 32: Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc	13
ARTICLE 33: Règlement des différends et litiges	13
ARTICLE 34: Langue utilisée	13
ARTICLE 35: Annulation de la procédure	14
CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES « TERMES DE REFERENCES »	15
ARTICLE 36: Consistance des prestations	15
ARTICLE 37: Equipe du titulaire	17
ARTICLE 38: Bordereau des prix détail estimatif	18



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: Objet du marché négocié

Le présent marché négocié concerne la conception et la réalisation des vidéos didactiques/explicatives et des contenus promotionnels pour le compte du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 2: Consistance des prestations de services

Les prestations objet du présent marché négocié consistent en la réalisation des vidéos didactiques/explicatives, d'une web-série, d'une visite virtuelle et d'un kit d'habillage vidéo au profit du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

Ces prestations doivent être réalisées, telles que spécifiées au niveau des clauses techniques, pour les outils ci-après, comme suit :

OUTIL 1 : Visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil

- Réalisation et Développement d'une « Visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil »
- Réalisation d'un kit d'habillage vidéo

OUTIL 2 : Web-série sur l'École marocaine

- Production et réalisation d'une web-série sur l'École marocaine.

OUTIL 3 : Vidéo démonstration du portail statistique

- Production et réalisation d'une vidéo démonstration du portail statistique

OUTIL 4 : Vidéo de présentation des résultats de l'enquête d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur et d'une vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation

- Production et réalisation d'une vidéo de présentation des résultats de l'enquête d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur
- Production et réalisation d'une vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation

OUTIL 5 : Vidéo de présentation des résultats de l'Atlas du décrochage scolaire

- Production et réalisation d'une vidéo de présentation des résultats de l'Atlas du décrochage scolaire

La réalisation de ces outils peut être exécutée simultanément. Pour ce, le prestataire doit être en mesure d'allouer les moyens et les ressources humaines nécessaires pour l'exécution de ce marché.

Au terme de la réalisation de chaque outil, le titulaire est tenu de le présenter l'outil développé, lors d'une réunion avec le comité de suivi en vue de recueillir ses recommandations pour finaliser et valider les livrables.

ARTICLE 3: Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. Le présent CPS dûment signé ;
3. Le bordereau des prix – détail estimatif ;
4. L'offre technique du Titulaire ;



5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services (C.C.A.G.EMO) portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4: Référence aux textes généraux

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°105-12 portant organisation du Conseil promulguée par le dahir n° 1-14-100 du 16 rajeb 1435 (16 Mai 2014) ;
 - Le règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
 - Le règlement intérieur du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
 - Le décret n° 2-12-349 du 08 jomada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
 - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services (C.C.A.G.EMO) portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).
 - Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
 - Le décret n° 2-16-344 du 22-07-2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
 - Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
 - L'arrêté du Chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
 - Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
 - Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
 - Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
 - Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
 - Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.
- Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 5: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le Maître d’Ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du **Conseil Supérieur de l’Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique** ou par toute personne mandatée par ce dernier à cet effet ;
2. Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13 ;
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par **l’Agent comptable auprès du Conseil** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché ;
5. Le maître d’ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 6: Délais d’exécution

La durée du marché est fixée à quinze (15) mois, à compter du lendemain de la notification de l’ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux de réalisation.

Le délai d’exécution de chaque outil est indiqué ci-après. Il commence à courir à compter du lendemain de la notification de chaque ordre de service spécifique.

OUTIL	OBJET	DELAI D’EXECUTION
1	- Réalisation et Développement d’une « Visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil - Réalisation d’un kit d’habillage vidéo	1 MOIS
2	- Production et réalisation d’une web-série sur l’École marocaine.	9 MOIS
3	- Production et Réalisation d’une vidéo de démonstration du portail statistique	1 MOIS
	- Production et réalisation d’une vidéo de présentation des résultats de l’enquête d’évaluation de l’insertion professionnelle des diplômés du supérieur	
4	- Production et réalisation d’une vidéo de présentation des résultats de l’enquête nationale sur les ménages et l’éducation	2 MOIS
5	- Production et réalisation d’une vidéo de présentation des résultats de l’Atlas du décrochage scolaire	2 MOIS

Chaque outil fera l’objet d’un ordre de service spécifique et sera sanctionné par une réception provisoire partielle.

Le maître d’ouvrage pourra décider la réalisation de 2 ou 3 outils simultanément tout en respectant le délai de réalisation de chaque outil.

ARTICLE 7: Réception Provisoire - Réception définitive

7.1 Réception provisoire :

La réception provisoire partielle des prestations objet de ce marché sera prononcée par le maître d’ouvrage dès l’approbation des prestations correspondantes à chaque outil.

Chaque réception provisoire partielle sera constatée par un procès-verbal de réception provisoire signé par le comité de suivi.

La dernière réception provisoire partielle tient lieu de réception provisoire globale du marché.



7.2 Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage après la réception provisoire globale.

ARTICLE 8: Comité de suivi

Un comité de suivi des prestations sera institué par le Maître d'Ouvrage. Il sera chargé d'assurer le suivi des prestations, d'examiner et de valider les livrables remis.

Les prestations objet de ce marché, devront être menées en étroite collaboration avec le comité de suivi.

ARTICLE 9: Livrables

Outre les livrables cités ci-dessous, le titulaire est tenu de remettre au Maître d'ouvrage les masters et les rushes de chaque outil développé :

- Outil 1 :** - Une visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil
- Un kit d'habillage vidéo
- Outil 2 :** - Une web-série de 08 épisodes sur l'École marocaine
- Outil 3 :** - Une vidéo de démonstration du portail statistique
- Outil 4 :** - Une vidéo de présentation des résultats de l'enquête d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur
- Une vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation
- Outil 5 :** - Une vidéo de présentation des résultats de l'Atlas du décrochage scolaire

ARTICLE 10: Présentation des Livrables

Tous les livrables, objet du présent marché, seront fournis, en haute Définition, compatibles avec la diffusion en flux web.

Chaque livrable doit être remis sur un **(1) Disque dur et DVD(s) en cinq (5) exemplaires** dont un (1) duplicable plus un (1) fichier exploitable sur Internet et les fichiers sources.

ARTICLE 11: Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par le Conseil.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

ARTICLE 12: Organisation

Le titulaire est lié par le planning détaillé, figurant dans son offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque outil et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

ARTICLE 13: Obligations du Contractant

Le Titulaire exécutera les prestations et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité et économie, selon les techniques et pratiques généralement acceptées et utilisées dans

les projets similaires et selon les normes professionnelles reconnues par les organisations professionnelles internationales.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations suivantes :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires dont la qualification, l'expérience et la durée d'intervention sont celles que nécessite l'exécution des prestations définies par le marché. Ce personnel doit posséder une grande maîtrise des techniques de communication audiovisuelle.
- Affecter aux prestations le personnel dont les CV ont été proposés dans l'offre technique ;
- Assurer la Pérennité de l'équipe dédiée au projet ;
- Exécuter les prestations, objet du marché, dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;
- Veiller au respect du calendrier arrêté. Tout changement dans le planning d'intervention du personnel affecté à l'exécution des prestations devra être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Appliquer la méthodologie proposée et validée pour les besoins de la prestation ;
- Tenir compte des différentes observations et remarques des membres du comité de suivi;
- Préparer des séances d'information sur l'état d'avancement des travaux et ce, à la demande du conseil ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur.
- Le Titulaire signalera au Maître d'ouvrage tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.
- Apporter aux versions provisoires des outils développés les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation et d'approbation.
- Remettre au Maître d'ouvrage l'ensemble des masters et des rushes des outils développés.

ARTICLE 14: Engagements du Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

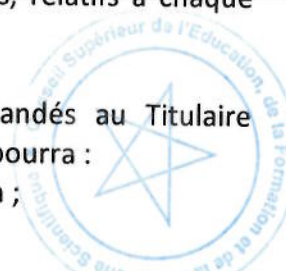
- Mettre à la disposition du titulaire toute la documentation et en général toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission objet du présent marché ;
- Faciliter la prise de contact avec les entités internes du CSEFRS et la programmation des réunions de travail ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le Titulaire à prendre en compte les contraintes spécifiques du projet au cours des différentes réflexions menées ;
- Examiner les livrables soumis par le Titulaire, donner son avis, modifications, corrections et remarques et déclarer la réception provisoire et définitive des prestations lorsque le titulaire aura pris en compte toutes les remarques ;
- Organiser pour le titulaire des séances d'information pour l'éclairer sur son activité, son organisation, son programme, ses partenaires ;
- Organiser des briefings pour chaque action spécifique ;
- Fournir tous les éléments visuels à sa disposition : dépliants, brochures, photos, diapositives.

ARTICLE 15: Délai de validation par le maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage disposera de quinze (15) jours pour valider les livrables, relatifs à chaque outil, remis par le Titulaire dans le cadre du présent marché.

Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Titulaire pendant le délai de validation. A l'expiration de ces délais le Maître d'Ouvrage pourra :

- soit accepter les livrables sans réserve, ce qui impliquera leur approbation ;



- soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou à des améliorations de détail ;
- soit rejeter les livrables pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Titulaire disposera de 15 jours pour remettre les livrables en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des livrables sont entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 16: Domicile du contractant

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 17: Sous-traitance

Les prestations objet du présent marché ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 18: Nature des prix

Le marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du présent marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif joint au présent marché, aux quantités réellement réalisées conformément au marché.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain.

Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le titulaire ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 19: Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **vingt mille Dirhams (20.000 Dhs)**.
- Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 21: Retenue de garantie

Par dérogation de l'article 13 du CCAG-EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 22: Octroi d'avances

Le maître d'ouvrage versera au profit du titulaire du marché une avance dont le montant et les conditions sont définis par le décret **02.14.272 du 14 mai 2014**, relatif aux avances en matière des marchés publics.



Le paiement de cette avance sera effectué après :

- Notification, au titulaire, de l'ordre de service de commencement de l'exécution des prestations, objet du marché ;
- Dépôt d'une demande d'avance auprès du maître d'ouvrage dans un délai de (15) quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations ;
- Présentation par le titulaire de la caution définitive ;
- Présentation par le titulaire d'une caution personnelle et solidaire d'avance instaurée par le décret précité. Cette garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'à ce que le paiement d'avance ait été remboursé.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, la liquidation du compte d'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues au titulaire ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des prestations sous traitées, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

L'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant total de la première année.

ARTICLE 23: Assurances - responsabilité

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au Conseil, les copies conformes des polices d'assurances qu'il a souscrit et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-05-1434 du 26 kaada 1426 (28 décembre 2005).

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurances agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance desdits risques.

Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas adressé au Conseil, une copie certifiée conforme des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques.

ARTICLE 24: Arrêt des prestations

Conformément à l'article 28 du CCAG-EMO, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter les prestations au terme de chaque outil objet du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 25: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non-exécution ou de défaillance dans les délais prévus, le Maître d'Ouvrage mettra le titulaire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent marché n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le titulaire et ce, en application de l'article 52 du CCAG-EMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAG-EMO.



La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du contractant, le Maître d'Ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26: Droits de cession, droit de reproduction et propriété

Le titulaire cède au Conseil les droits de propriété littéraire et artistique afférent à la réalisation des prestations décrites dans le présent cahier des charges, en vue de leur exploitation dans tout type de communication interne ou externe.

Droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins promotionnels du Conseil, sur tous supports : vidéo, reportages TV ou supports numériques (et notamment, d'images, multimédia, CDrom, DVD, internet, intranet).

La présente cession est consentie par l'auteur à titre exclusif au Conseil, pour usage au Maroc et à l'étranger sans limite de durée.

Le prestataire autorise le Conseil à reproduire et/ou à présenter librement les vidéos réalisées dans le cadre de ce marché et à les exploiter sur tout support destiné à sa promotion et/ou sa publicité.

Le Conseil pourra exploiter les vidéos dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour pour une durée indéfinie et partout où besoin sera, sans aucune réclamation du réalisateur ou de la maison de production ou du narrateur de la voix off.

Le prestataire garantit au Conseil la jouissance des droits cédés contre tous troubles susceptibles de se rattacher aux vidéos et musiques qu'il aura réalisés ou utilisés dans le cadre des présentes, et l'assure de leur originalité de telle manière que leur exploitation ne puisse entraîner aucune responsabilité du Conseil envers des tiers.

ARTICLE 27: Secret professionnel et confidentialité

Le Titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Le Titulaire ne pourrait, en aucun cas, utiliser les données qui restent la propriété uniquement du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 28: Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera après prononciation de la réception provisoire partielle de chaque outil et sur production du procès-verbal de réception provisoire y afférent.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou Trésor ouvert au nom du Titulaire, sur production d'une facture établie en 4 exemplaires, portant la signature du titulaire et en application des prix portés au bordereau des prix détail estimatif des prestations et des quantités réellement exécutées.

Les paiements seront calculés en tenant compte des retenues et éventuellement toutes sommes à la charge du titulaire.

ARTICLE 29: Pénalités de retard

En application de l'article 42 du CCAG-EMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque outil du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants, par jour effectif de retard dans la réalisation de chaque outil. Elle sera opérée sur la facture correspondante. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42/52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 30: Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

le Maître d'Ouvrage autorise le titulaire étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque facture, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source de dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçus par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement de la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque facture.

ARTICLE 31: Lutte contre la fraude et la corruption

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 32: Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

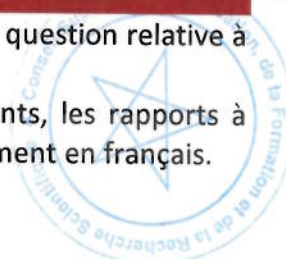
ARTICLE 33: Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre le Maître d'Ouvrage et le contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 /52 et 53 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 34: Langue utilisée

Le présent CPS a été rédigé en français qui sera la langue faisant foi pour toute question relative à sa liquidation ou à son interprétation.

La langue de travail pour l'exécution du marché est le français. Les documents, les rapports à produire et les communications à faire par le prestataire doivent être exclusivement en français.



ARTICLE 35: Annulation de la procédure

Conformément à l'article 84, alinéa 6 du Décret N° 2-12-349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013), l'autorité compétente ou le sous ordonnateur peut à tout moment, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents, mettre fin à la procédure par décision signée par ses soins. Cette décision est versée au dossier du marché.



CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES « TERMES DE REFERENCES »

ARTICLE 36: Consistance des prestations

36.1 Présentation du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de communication, le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, compte réaliser des vidéos didactiques/explicatives et des contenus promotionnels.

36.1.1 Contexte et cible

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique est une institution consultative qui a pour principales missions de donner avis sur toutes les questions d'intérêt national liées aux domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ; de faire des propositions à même de contribuer au rehaussement de la qualité du système éducatif et de contribuer à l'évaluation des politiques publiques dans ces domaines.

Il a également pour vocation de servir de creuset à la réflexion stratégique sur les questions relevant de son champ de compétence et d'espace pluriel de débat et de mobilisation autour de l'école marocaine.

Par ailleurs, le Conseil a élaboré, en 2015, une « Vision stratégique de la réforme 2015-2030 » pour une École de l'équité, de la qualité et de la promotion », qui, comme son nom l'indique, constitue une feuille de route pour la réforme de l'école marocaine sur les quinze années à venir.

- Le Contexte

La Conseil fait face à des demandes importantes d'informations relatives à ses missions et attributions et la nature de ses productions... Les formats de présentation ne sont donc pas adéquats. L'ère du texte est révolue en laissant place à l'ère du multimédia.

Ainsi, et dans la continuité de la stratégie de digitalisation et d'ouverture sur les médias sociaux adoptée depuis peu par le Conseil, il est nécessaire de diversifier les supports de communication et d'information mis à la disposition de la cible citée ci-après, en passant des textes aux vidéos explicatives qui offrent de façon ludique une information utile, complète et claire.

- La Cible

1. Les étudiants, les stagiaires de la formation professionnelle, les élèves, les parents, les tuteurs et les associations qui les représentent.
2. Les acteurs éducatifs (enseignants, formateurs, directeurs et responsables des établissements éducatifs, conseillers en orientation, inspecteurs, cadres administratifs), les associations professionnelles et les ONG opérant dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.
3. Le grand public (faire connaître le Conseil et ses missions auprès du grand public)

36.1.2 Objectifs et utilisation

Le développement des outils didactiques répond aux objectifs suivants :

- Communiquer autour du Conseil, ses instances et ses missions ;
- Simplifier les axes de la vision stratégique et les rendre assimilables par la cible ;
- Restaurer la confiance de la cible par rapport au projet de réforme de l'École marocaine ;
- Valoriser le projet de la réforme de l'école marocaine ;
- Augmenter la visibilité du Conseil sur le web tout en favorisant l'image d'une institution vivante, au service de l'école marocaine ;
- Faire de ces outils un canal d'information.



Ces outils devront ainsi expliquer et vulgariser l'information en :

- Utilisant un vocabulaire simple et accessible ;
- Utilisant des phrases courtes et des animations appropriées ;
- Donnant des aperçus ou des images captivantes.

Ces outils pourront être utilisés de différentes façons :

- Projection sur grand écran ;
- Projection sur écran de télévision ou d'ordinateur ;
- Visionnage sur le site internet du Conseil et sur ses plateformes sociales.
- Diffusion des vidéos lors des événements, des sessions de formation, au niveau des médias sociaux et médias grand public, au niveau du site internet et des écrans TV.

36.2 Description de la mission

La mission du titulaire dans le cadre du présent marché comprend pour le développement de chaque outil :

- L'écriture du script ;
- L'écriture du texte et enregistrement (voix-off) ;
- Le scénario de chaque vidéo qui devra comporter :
 - Une référence au site institutionnel du Conseil ;
 - Une référence aux réseaux sociaux où est présent le Conseil via des comptes officiels (Facebook, YouTube, LinkedIn, Twitter) ;
 - Le logo du Conseil.
- L'enregistrement (textes, bords sonores, musique, bruitages) ;
- Les prises de vues et de photos (dont les témoignages) ;
- La réalisation et le montage ;
- Le sous-titrage (français et Amazigh) ;
- La promotion des vidéos sur les sites d'actualités les plus visités et sur les pages des influenceurs avec une communauté considérables.

Les informations de base autour du Conseil, ses instances et ses publications... seront transmises au titulaire en format Word en version arabe. Les traductions pour les besoins de sous-titrage sont à la charge du maître d'ouvrage. Le prestataire se charge de tous les aspects juridiques liés au développement de ces vidéos.

Par ailleurs, pour chaque outil à développer le titulaire est tenu de réaliser les travaux spécifiés ci-après :

OUTIL 1 :

1. Visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil :

- Production et Réalisation d'une visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil qui consistera :
 - En la Prise des photos ou vidéos panoramique 360° ;
 - A l'intégration sur le site du Conseil, d'un lecteur HTML5 (Player) des photos et vidéos 360°.

2. Kit d'habillage des vidéos :

- Réalisation d'un Kit d'habillage des vidéos, reportages, enregistrement,... produits par le Conseil pour diffusion sur son site et ses plateformes digitales. Ce kit doit comprendre :
 - 1 LOGO REVEAL ;
 - 3 OPENERS ;
 - 2 variations de LOWER THIRDS ;
 - Un minimum de 5 TRANSITIONS ;



- 3 variations des TITLES ANIMATION ;
- 1 SOCIAL MEDIA ANIMATION (Facebook, Youtube, LinkedIn, Twitter) ;
- 1 OUTRO.

OUTIL 2 : Web série de 08 épisodes sur l'École marocaine

- Production et Réalisation d'une web série de 08 épisodes sur l'École marocaine.
 - Chaque épisode à une durée de 3 à 7 min en arabe sous titrés en deux langues (Français et Amazigh (la traduction du texte est à la charge du maître d'ouvrage) et doit respecter les composantes suivantes :
 - ✓ L'utilisation des nouvelles techniques et tendances de la production audiovisuelle (motion design, parallax, stop motion,...)
 - ✓ L'élaboration du script des épisodes ;
 - ✓ Adoption d'un niveau qualitatif de la série élevé ;
 - ✓ L'adoption de codes, de traitement, de ton, de prises de vues ..., répondant aux dernières technologies ;
 - ✓ L'utilisation des greens box dans le cas où seront intégrer des témoignages dans les épisodes.
 - L'ambiance de la série devra respecter les aspects ci-après :
 - ✓ Musique et montage dynamiques ;
 - ✓ Utilisation de l'animation motion design ou techniques similaires doivent être majoritaires (+ 70% de la durée de l'épisode) plus que l'utilisation des éléments filmiques (- de 30%).

Il est attendu du prestataire de faire preuve d'originalité et de de créativité.

OUTIL 3 : Vidéo de démonstration du portail statistique

- Production et Réalisation d'une vidéo de Démonstration du portail statistique
 - Vidéos motion design (animatics 2D) de 2 à 3 minutes avec voix-off arabe.

OUTIL 4 :

1. Vidéo de présentation des résultats de l'enquête d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur

- Production et réalisation d'une vidéo de présentation des résultats de l'enquête d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur
 - Vidéos motion design (animatics 2D) de 3 à 7 minutes avec voix-off arabe.

2. Vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation

- Production et Réalisation d'une vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation
 - Vidéos motion design (animatics 2D) de 3 à 7 minutes avec voix-off arabe.

OUTIL 5 : Vidéo de présentation des résultats de l'Atlas du décrochage scolaire

- Production et réalisation d'une vidéo de présentation des résultats de l'Atlas du décrochage scolaire
 - Vidéos motion design (animatics 2D) de 3 à 7 minutes avec voix-off arabe ;

ARTICLE 37: Equipe du titulaire

Le titulaire doit mobiliser un personnel dont la qualification, l'expérience et la durée d'intervention sont celles que nécessite l'exécution des prestations définies par le marché. Ce personnel doit posséder une grande maîtrise des techniques de communication audiovisuelle.



L'équipe à mobiliser doit comprendre :

- **Un (1) directeur artistique** : chargé de superviser le process de la conception artistique, la conceptualisation des idées et la rédaction des scripts. Il veillera aussi sur la créativité dans les réalisations et l'originalité des créations.
- **Un (1) chef de projet** : chargé de piloter et superviser la réalisation du projet. Il sera l'interlocuteur entre le maître d'ouvrage et le prestataire.
- **Un (1) concepteur rédacteur** : chargé de la rédaction des scripts, ayant une bonne plume, ayant une connaissance du monde du digitale, et ayant un sens de l'humour.
- **Un (1) directeur technique** : chargé de la supervision technique des réalisations.
- **Deux (2) motion designers** ;
- **Un (1) ingénieur de son** ;
- **Un (1) technicien post production**.

ARTICLE 38: Bordereau des prix détail estimatif

OUTIL	Désignation	Unité mesure	Qte	Prix U « HT »	Prix Total « HT »
1	Visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil	U	1		
	Kit d'habillage vidéo	U	1		
2	Vidéo d'annonce de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation	U	1		
3	Web série de 08 épisodes sur l'École marocaine	U	8		
4	Vidéo de démonstration du portail statistique	U	1		
5	Vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur	U	1		
	Vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation	U	1		
6	Vidéo de présentation des résultats de l'Atlas territorial de l'enseignement privé	U	1		
TOTAL HORS TAXE					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de
DH TTC (.....**dirhams Toutes Taxes Comprises**).



DERNIERE PAGE
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A LA PROCEDURE NEGOCIEE N°01PN/CSEFRS/2018

OBJET : LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES VIDEOS DIDACTIQUES/EXPLICATIVES DES CONTENUS PROMOTIONNELS POUR LE COMPTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

Fait à Rabat le,.....

<p><u>PRESENTE PAR</u></p> <p>Zineb BOUKHARTA Chef de Département de Communication</p>	<p><u>VERIFIE PAR</u></p> <p>KHADDOUJ BENJELLOUN Directrice du Pôle Ressources</p>
<p><u>LU ET ACCEPTE PAR</u></p>	<p><u>VALIDE PAR</u></p>
<p><u>SIGNE ET APPROUVE PAR</u></p>	



ANNEXES



ANNEXE 1 : MODÈLE BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

PROCEDURE NEGOCIEE N°01PN/CSEFRS/2018

Avec publicité préalable et mise en concurrence

Objet : la conception et la réalisation des vidéos didactiques/explicatives et des contenus promotionnels pour le compte du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

OUTIL	Désignation	Unité mesure	Qte	Prix U « HT »	Prix Total « HT »
1	Visite virtuelle interactive 360° (HTML5) pour le centre de documentation du Conseil	U	1		
	Kit d'habillage vidéo	U	1		
2	Web série de 08 épisodes sur l'École marocaine	U	8		
3	Vidéo de démonstration du portail statistique	U	1		
4	Vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale d'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur	U	1		
	Vidéo de présentation des résultats de l'enquête nationale sur les ménages et l'éducation	U	1		
5	Vidéo de présentation des résultats de l'Atlas territorial de l'enseignement privé	U	1		
TOTAL HORS TAXE					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de
DH TTC (.....dirhams Toutes Taxes Comprises).



ANNEXE 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

PROCEDURE NEGOCIEE N°01PN/CSEFRS/2018 passé avec publicité préalable et mise en concurrence

Objet : la conception et la réalisation des vidéos didactiques/explicatives et des contenus promotionnels pour le compte du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

En application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 5 paragraphe 1 de l'article 16, l'article 84, l'article 85 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 86 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°.....

.....

N° de la patente

.....

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....

.....

N° de la patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier du marché négocié concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :



1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier du marché négocié ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi - même, lesquels font ressortir :

- montant hors T. V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. (20%).....(en pourcentage)
- montant T. V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous le relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le
(Signature et cachet du prestataire)



ANNEXE 3 : MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation :** PROCEDURE NEGOCIEE N°01PN/CSEFRS/2018 passé avec publicité préalable et mise en concurrence, en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 5 paragraphe 1 de l'article 16, l'article 84, l'article 85 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 86 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

- **Objet du marché :** la conception et la réalisation des vidéos didactiques/explicatives et des contenus promotionnels pour le compte du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le N°

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;
 - que celle - ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

5. m'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personnes interposées des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret N° 2.12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE 4 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leurs capacités à réaliser les prestations objet de la présente procédure aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. Une note méthodologique décrivant l'approche organisationnelle de réalisation des prestations ;
2. Les curriculum vitae originaux, de chaque intervenant de l'équipe chargée de la réalisation des prestations, détaillés, dûment signés et légalisés par les intéressés, conformément au modèle annexé à la présente procédure. Les CV doivent en outre préciser leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences et approuvés par le concurrent.
3. Les copies d'attestations de travail justifiant les années d'expériences pour chaque intervenant de l'équipe chargé de la réalisation des prestations ;
4. Un chronogramme d'affectation des membres de l'équipe pour la réalisation des tâches et activités relatives à chaque outil ;
5. Un planning général pour la réalisation des prestations qui sera détaillé lors du démarrage des prestations ;
6. DVD ou autre support de stockage numérique contenant les réalisations similaires à l'objet de la présente procédure négociée et dont la réalisation a été attestée au niveau des attestations de référence remises dans le dossier technique.

Si l'une des pièces exigées plus haut est absente, l'offre technique correspondante sera écartée.

Pour mener à bien les différentes tâches, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être composée d' :

- **Un (1) directeur artistique** : chargé de superviser le process de la conception artistique, la conceptualisation des idées et la rédaction des scripts. Il veillera aussi sur la créativité dans les réalisations et l'originalité des créations.
- **Un (1) chef de projet** : chargé de piloter et superviser la réalisation du projet. Il sera l'interlocuteur entre le maître d'ouvrage et le prestataire.
- **Un (1) concepteur rédacteur** : chargé de la rédaction des scripts, ayant une bonne plume, ayant une connaissance du monde du digitale, et ayant un sens de l'humour.
- **Un (1) directeur technique** : chargé de la supervision technique des réalisations.
- **Deux (2) motion designers** ;
- **Un (1) ingénieur de son** ;
- **Un (1) technicien post production.**



**ANNEXE 5 : TABLEAU RELATIF AU PERSONNEL QUE LE CONCURRENT
S'ENGAGE A AFFECTER AU PROJET**

Nom et prénom	Qualité	Expériences acquise dans des études similaires (année)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



ANNEXE 6 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE

1. **NOM DE L'EMPLOYE** [NOM COMPLET]
2. **DATE DE NAISSANCE** _____ **NATIONALITE**
3. **FORMATION** [INDIQUER LES ETUDES UNIVERSITAIRES ET AUTRES ETUDES SPECIALISEES DE L'EMPLOYE AINSI QUE LES NOMS DES INSTITUTIONS FREQUENTEES, LES DIPLOMES OBTENUS ET LES DATES DE LEUR OBTENTION]
4. **AUTRES FORMATIONS** [INDIQUER TOUTE AUTRE FORMATION REÇUE]
5. **LANGUES** : [INDIQUER POUR CHACUNE LE DEGRE DE CONNAISSANCE : BON, MOYEN, MEDIOCRE POUR CE QUI EST DE LA LANGUE PARLEE, LUE ET ECRITE]
6. **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE** : [EN COMMENÇANT PAR SON POSTE ACTUEL, DONNER LA LISTE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSE DE TOUS LES EMPLOIS EXERCES PAR L'EMPLOYE DEPUIS LA FIN DE SES ETUDES. POUR CHAQUE EMPLOI (VOIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS), DONNER LES DATES, LE NOM DE L'EMPLOYEUR ET LE POSTE OCCUPE.]
DEPUIS [ANNEE] _____ JUSQU'A [ANNEE] _____
EMPLOYEUR : _____
POSTE : _____

<p>7. DETAIL DES TACHES EXECUTEES [INDIQUER TOUTES LES TACHES A EXECUTER DANS LE CADRE DE CETTE PROPOSITION]</p>	<p>8. EXPERIENCE DE L'EMPLOYE QUI ILLUSTRE LE MIEUX SA COMPETENCE [DONNER NOTAMMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES QUI ILLUSTRENT AU MIEUX LA COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOYE POUR LES TACHES MENTIONNEES AU POINT 7] NOM DU PROJET OU DE LA MISSION : _____ ANNEE : _____ LIEU : _____ PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET : _____ POSTE : _____</p>
--	--

9. ATTESTATION

JE, SOUSSIGNE, CERTIFIE SUR L'HONNEUR, QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS RENDENT FIDELEMENT COMPTE DE MA SITUATION, DE MES QUALIFICATIONS ET DE MON EXPERIENCE. J'ACCEPTÉ QUE TOUTE FAUSSE DECLARATION PUISSE ENTRAINER MON EXCLUSION, OU MON RENVOI SI J'AI ETE ENGAGE.

DATE :

[SIGNATURE DE L'EMPLOYE ET DU REPRESENTANT HABILITE DU PRESTATAIRE]
JOUR/MOIS/ANNEE



ANNEXE 7 : EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'examen des offres techniques sera effectué sur la base des critères suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée, le chronogramme et planning ;
- Les Moyens humains mobilisés ;
- La qualité des réalisations effectuées ;
- Expériences du concurrent en rapport avec les prestations à fournir

Une note technique (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant et sur la base des critères ci-après :

1) Méthodologie

La note qui sera attribuée au volet méthodologie est sur 10 points :

CRITERES	NOTES
1/ Méthodologie	
- Compréhension de la mission.....	/5
-Très Bonne.....	Entre 4 et 5
- Satisfaisante.....	Entre 2 et 3
- Insuffisante.....	Entre 1 et 0
- Chronogramme et planning général.....	/5
-Très Bon.....	Entre 4 et 5
- Satisfaisant.....	Entre 2 et 3
- Insuffisant.....	Entre 1 et 0
TOTAL	/ 10

2) Moyens humains (NT2)

La note qui sera attribuée aux moyens humains est sur 40 points. Elle est la somme des notes obtenues pour chaque expert ou profil.

	CRITERES	DOCUMENTS SERVANT DE BASE POUR L'APPRECIATION	POINTS
	Expérience		/10
Qualification du Directeur artistique (DA)	- 1 point pour chaque année d'expérience (sans dépasser 10 points)	CV avec Showreel Attestations de travail	/10
	Qualité de Showreel : - 2 points pour chaque projet supervisé par le DA, et jugé créatif par la commission (sans dépasser 10 points)		/10
Qualification de l'équipe des intervenants	Expérience de l'équipe : <ul style="list-style-type: none"> - Expérience supérieure ou égale à 10 ans : 20 pts - 5ans ≤ Expérience > 10ans : 15 pts - 3ans ≤ Expérience > 5ans : 10 pts - 1an ≤ Expérience > 3ans : 2 pts - Moins de 1 an : 0 points <p style="text-align: center;"><i>La note attribuée à ce critère est la moyenne des notes des Intervenants</i></p>	Les CVs de l'équipe des intervenants : <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) chef de projet ; - Un (1) concepteur rédacteur ; - Deux (2) motion designers ; - Un (1) ingénieur de son ; - Un (1) technicien post production ; - Un (1) directeur technique. Attestations de travail	/20
TOTAL			/40

3) Qualité des réalisations (NT3)

La note qui sera attribuée à la qualité des réalisations est sur **40 points**. Elle est la somme des notes obtenues pour chaque réalisation présentée.

	CRITERES	DOCUMENTS SERVANT DE BASE POUR L'APPRECIATION	POINTS
Qualité des réalisations	5 points pour chaque réalisation jugée créative et originale par la commission (sans dépassé 40 points)	<ul style="list-style-type: none"> - DVD ou autre support de stockage numérique contenant les réalisations - attestations de références qui les prouvent. 	/40
TOTAL			/40

4) Expériences du concurrent en rapport avec les prestations à fournir (NT4).

Ce critère sera apprécié à travers les attestations de références de chaque concurrent (**sur 10 points**) :

Critères d'évaluation	Barème	Nombre d'attestation	Notation
Nombre d'attestations de référence obtenues pour la réalisation des vidéos didactiques/explicatives similaires sur les cinq (5) dernières années	5	Plus de cinq attestations	5 points
		Trois à cinq attestations	3 points
		Un à deux attestations	1 point
Consistance et importance « Montant » des prestations réalisées sur les cinq dernières années	5	M > 2 000.000	5 points
		1 000.000 <= M <= 2 000.000	3 points
		500.000 <= M < 1 000.000	1 point
TOTAL			/10

Ces critères étant notés comme mentionnés ci-dessus, une note technique (**NT**) sera attribuée à chaque candidat selon la formule suivante : **NT = NT1 + NT2 + NT3+NT4**.

A l'issue de cette étape, les Concurrents n'ayant pas obtenu une note technique (**NT**) supérieure ou égale à **70** points sur 100 seront éliminés.



ANNEXE 8 : AVIS DE PUBLICITE

PROCEDURE NEGOCIEE N° 01PN/CSEFRS/2018

1. Objet du marché :

La conception et la réalisation des vidéos didactiques/explicatives et des contenus promotionnels pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

2. Le maître d'ouvrage :

Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS).

3. Adresse du Maître d'ouvrage pour retirer le dossier :

Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, Rabat.

4. Les pièces à fournir par les concurrents :

4.1 Dossier administratif :

- a) **Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique**, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, (**Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 20.000,00 DH (vingt Mille dirhams)**) ;
- c) Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.
- d) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - **S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée**
 - **S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :**
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétant lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale,
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévus à cet effet à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27/07/1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production de pièces prévues au paragraphe e et f ci-dessus sert pour appréciation de leur validité.

- g) Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- h) L'équivalent des attestations visées au paragraphe e, f et g ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

4.2 Dossier technique :

- a) **Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent ;**
- b) **Les attestations des cinq dernières années (de 2013 à 2017),** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de même nature.

4.3 le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé.

5. Adresse du Maître d'ouvrage pour déposer les offres des concurrents :

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis auprès de l'Unité Gestion des Achat et Marchés du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, Rabat ;
- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, BP : 6535 Rabat.

6. Sites électroniques utilisés pour la publication :

- a) Le portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma
- b) Le site du CSEFRS : www.csefrs.ma

7. La date limite de dépôt des candidatures :

La date limite du dépôt des candidatures est fixée pour le **06 aout 2018 à 15 heures.**

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez contacter :

E-mail : daf@csefrs.ma

Fax : 0537 77 43 38

